

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-deux mai à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST
Absent excusés : Mr JACQUINET Benoît.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE :

Monsieur le Maire indique que le Grenelle de l'environnement 2008 et 2010 a instauré un nouveau dispositif de protection de la biodiversité par le projet Trame Verte et Bleue. Cette trame prévoit « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ». Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document élaboré par l'Etat et la Région qui contient le projet trame verte et bleue. Son objectif au niveau national est d'assurer la cohérence de la politique trame verte et bleue au travers d'un plan d'actions stratégique, au niveau local il s'impose dans le document d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

Les collectivités locales sont responsables de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, elles devront préciser dans leur document d'urbanisme les réservoirs et les corridors (terres agricoles, haies, bandes enherbées ou cours d'eau) qui pourront être élaborés.

Sur Matougues c'est tout le bord de Marne qui est concerné par ce dispositif.

POINT SUR LE SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2014 la compétence scolaire et périscolaire a été transférée à la CAC (Communauté d'Agglomération de Châlons).

Il précise que lors de la réunion de la commission scolaire il a été question de l'harmonisation des tarifs de la cantine, de la garderie, des études surveillées et des NAP qui seront appliqués aux 4 regroupements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015. Seront pris en compte les ressources de la famille et le nombre de personnes dans le foyer (c'est ce qui définit le quotient familial).

Il indique également que le site de Matougues sera agréé auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, et pourra être de ce fait subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales, mais cela implique également l'embauche obligatoire de deux agents supplémentaires pendant le temps de cantine et des NAP.

Afin d'informer les familles sur les nouveaux tarifs une réunion aura lieu le lundi 29 juin à la salle des fêtes de Jâlons.

PRES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède 30 hectares de terre dans les prés loués par bail aux agriculteurs de Matougues selon les termes de la délibération en date du 23 octobre 1992 qui prévoit :

- L'attribution d'une part par exploitation immatriculée à Matougues à condition que l'exploitant fasse de l'agriculture son activité principale, effectue lui-même certains travaux de base (labours, semis...), soit affilié à la Mutualité Sociale Agricole et en activité au moment de la demande.
- La division d'une exploitation familiale sous quelque forme que ce soit ne donne pas lieu à l'attribution de plusieurs parts,

- La commune se laisse la possibilité de reprendre en cours de bail une partie de ses terres si cela est rendu nécessaire pour une raison d'intérêt communal (exploitation de grève, échange de terrains pour créer une zone artisanale, urbanisation...). Dans cette éventualité une nouvelle répartition serait effectuée si aucune part n'était libérée par ailleurs.
- La commune reprendra sa part, en cours de bail, à l'exploitant qui ne répondrait plus aux conditions énoncées précédemment ou qui atteindrait l'âge de la retraite. Aucun exploitant ne peut cumuler une seconde part en reprenant les baux d'un autre exploitant.
- La commune se laisse la possibilité de favoriser ou de pénaliser un exploitant selon sa réponse à une demande du conseil municipal, justifiée par l'intérêt de la commune ou l'intérêt collectif.
- Les exploitants ayant par ailleurs un bail avec la Commune ne pourront prétendre qu'à une surface égale à la différence entre une part de pré et la surface louée par ailleurs. Si cette surface est négative l'exploitant est exclu de la répartition.

La durée des baux est fixée à 9 ans.

Puis, Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Michel Carré en date du 24 janvier 2014 demandant l'attribution d'une parcelle dans les prés, la lettre de Mr Benoît Jacquinet en date du 17 mars 2014 s'engageant à restituer la parcelle qui lui est louée, fin mai 2015 et la réponse en date du 25 mars 2014 faite par Mr Michel Le Portier, Maire de Matougues, à Mr Michel Carré lui signifiant que l'attribution de la parcelle restituée par Mr Jacquinet serait réexaminée par le conseil municipal selon les termes de la délibération du 23 octobre 1992, en juin 2015.

Ensuite, Mr le Maire indique qu'il a été destinataire le 20 mars 2015 d'un nouveau courrier de Mr Benoît Jacquinet et en donne lecture. Mr Jacquinet précise qu'il « vient lever son engagement » à restituer la parcelle fin mai 2015 étant donné qu'il répond strictement aux conditions d'attribution fixées par la commune.

Mr le Maire donne également lecture de la lettre de Mr Didier Raux en date du 18 mai 2015 qui souhaite bénéficier d'une parcelle de terres expliquant qu'il n'est pas exploitant mais que des terres sont actuellement attribuées à des non exploitants il y a donc contradiction avec la délibération et les critères d'attribution.

Mr le Maire revient ensuite sur le projet de P.L.U dans lequel il est prévu une zone artisanale se situant en bordure de la RD3, près du silo. 2 parcelles sont concernées appartenant à 2 propriétaires différents. Mr Patrick Habert, habitant de Matougues, souhaite installer son entreprise de chariots élévateurs sur Matougues, et il serait opportun de pouvoir lui proposer une de ces parcelles.

Mr le Maire et Mr Gilbert Pernet ont rencontré Mr Benoît Jacquinet afin de lui faire part de ce projet et lui demander de restituer sa parcelle dans les prés qui pourrait être échangée avec l'un ou l'autre des propriétaires et ainsi satisfaire l'installation d'un artisan. S'agissant de l'intérêt communal, Mr Benoît Jacquinet a alors donné son accord et s'est engagé à restituer la parcelle de 2ha 12 qu'il exploite dans les prés fin octobre 2015.

Mr le Maire indique que la dite parcelle ne sera donc pas réattribuée et fera l'objet d'un bail précaire, si la commune souhaite qu'elle soit cultivée jusqu'à ce que l'échange soit réalisé. Le débat est clos et rendez-vous sera pris avec les propriétaires des parcelles concernées afin de trouver un accord.

INFO CAC :

BUDGET :

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les chiffres du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Châlons pour 2015 :

En fonctionnement : 47 000 000 euros

En investissement : 21 000 000 euros

Quelques chiffres :

Participation versée au Service d'Incendie et de Secours : 5000 000 euros

Quelques investissements à réaliser :

Création d'un Complexe aquatique (ancienne piscine tournesol) : 13 000 000 euros

Traitement de l'air à la Piscine olympique : 935 000 euros

Construction de l'école de Condé sur Marne : 3 000 000 euros (subventionné pour moitié)

Boulevard périphérique : 3 200 000 euros (solde des travaux)

Mise en lumière des édifices de Châlons : 568 000 euros

Mr le Maire indique que des budgets annexes ont également été votés, notamment ::

Budget Assainissement : 10 000 000 euros

Budget Transport : 8 500 000 euros (1 900 000 euros en subvention d'équilibre provient du budget principal).

CRSD (Contrat de Redynamisation du Site de Défense) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au départ de l'armée, l'impact pour l'agglomération de Châlons est le suivant : perte de 1003 agents employés sur le site défense, 338 conjoints et 612 enfants soit au total 1953 personnes, dont 1228 résident à Châlons.

Un plan d'aide de l'état est prévu avec la signature d'un contrat de redynamisation du site de défense, une attribution de 30 000 000 euros devrait être versée qui se décompose ainsi : 11 millions proviendraient du Ministère de la Défense et 19 millions de fonds interministériels pour des projets structurants.

Il est projeté de créer des zones de restructuration de défense, dans ces zones les entreprises qui s'installent bénéficient d'exonération de charges et d'allègements d'impôts.

Mr le Maire indique que le CRSD pourrait être signé en septembre prochain.

SIEM : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES JUIFS :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la Rue des Juifs de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour ce projet le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(130\ 000.00\text{€} \times 0,05) = 6\ 500.00\text{€}$.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue des Juifs, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

BOITIERS ELECTRIQUES PLACE JEAN MOULIN ET COMPTEURS FORAINS :

Mr le Maire expose au conseil municipal que les boîtiers électriques installés sur les arbres place Jean Moulin ainsi que les compteurs forains ne sont plus aux normes.

Le Conseil Municipal décide de demander à l'Entreprise d'Electricité Pierre de faire un devis pour remettre ses matériels aux normes.

QUESTIONS DIVERSES :

SUBVENTION A L'ADMR 2015 :

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la brocante organisée par l'association ADMR les droits de place sont entièrement versés à la commune qui les reverse l'année suivante sous forme de subvention à l'association.

En 2014, ces droits de place d'un montant de 5 935 € non pas été enregistrés dans la comptabilité communale, il est donc nécessaire d'établir sur 2015 le titre de recette et procéder au reversement de cette somme à l'association ADMR par subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 5 935 € à l'Association A.D.M.R. pour l'organisation de la brocante.

BROCANTE : DROIT DE PLACE DES EXPOSANTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser à compter de l'année 2015 l'Association A.D.M.R. à encaisser les droits de place des exposants lors de la brocante selon les tarifs indiqués ci-après :
13,00 € les 4 mètres linéaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Pierre-Marie GILLE

